

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/CC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 304-2021

---

### Portant interdiction permanente à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R.141-3,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** les articles 62 et 63 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la note technique CB 21-051 du 22.09.2021 qui analyse la structure de chaussée du chemin des Abeilles et du chemin du Pataras,

**Considérant** que selon la note technique, la structure actuelle ne supporte pas le passage de poids lourd à cet endroit,

**Considérant** que le passage répété des véhicules de fort tonnage favorise la dégradation de la chaussée,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation à tous véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sera interdit sur le chemin du Pataras et le chemin des Abeilles dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 01<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire,  
Gil Bernardi

